

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 avril 2009**

CP 09/04-15

**RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE**

—

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général alloue une subvention aux communes et particuliers qui souhaitent restaurer leur patrimoine vernaculaire tels que des puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, four à pain, fournil et gariotte présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** et le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments.

Lors de sa réunion consacrée au vote du Budget Primitif 2009, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **50 000 €** pour les particuliers et de **10 000 €** pour les communes. Je vous propose d'examiner les demandes qui figurent dans le tableau présenté.

Ces dossiers présentés par des particuliers et étudiés en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, ont été examinés par la commission ad hoc réunie le 24 mars 2009, qui a émis un avis favorable sous réserve des observations techniques formulées.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire s'y rapportant serait la suivante :

**PARTICULIERS :**

**Article 20424, sous-fonction 312,**

- Autorisation de programme.....**50 000 €**
- Engagement à la précédente commission...../
- Engagement à la présente commission.....**39 764 €**
- Reliquat.....**10 236 €**

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 24 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux particuliers pour la restauration de leur patrimoine verniculaire, une subvention globale de 39 764 € telle que répartie en annexe ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20424, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**RESTAURATION DU PATRIMOINE  
ARCHITECTURAL ET CULTUREL**

**ANNEXE I : PARTICULIERS**

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention	Avis Commission
1- un pigeonnier à Puylagarde	7 066 €	7 066 €	36 %	2 543 €	FAVORABLE
2-un fournil à Molières	9 889 €	9 889 €	36 %	3 560 €	FAVORABLE
3-un pigeonnier à Sistels	10 358 €	10 300 €	36 %	3 708 €	FAVORABLE
4-un pigeonnier à Cazals	28 470 €	10 300 €	36 %	3 708 €	FAVORABLE
5-un pigeonnier à Pommevic	805 €	805 €	36%	289 €	FAVORABLE
6-un pigeonnier à Villemade	28 612 €	10 300 €	36%	3 708 €	FAVORABLE
7-un pigeonnier à Monteils	10 617 €	10 300 €	36%	3 708 €	FAVORABLE
8-un pigeonnier à Lafitte	103 444 €	10 300 €	36%	3 708 €	FAVORABLE
9-un pigeonnier à Bardigues	21 118 €	10 300 €	36%	3 708 €	FAVORABLE
10-un pigeonnier et un fournil à Montjoi	14 955 € 22 802 €	10 300 € 10 300 €	36% 36%	3 708 € 3 708 €	FAVORABLE
11-un pigeonnier à Albias	10 350 €	10 300 €	36%	3 708 €	FAVORABLE
<b>TOTAL .....</b>				<b>39 764 €</b>	

Le Président,